

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Nathalie LEGRIS, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Christian CURVAT, Mme Evelyne GARÇON.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Michèle CHEVALLIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
Mme Nathalie LEGRIS	à	M. Laurent GRABKOWIAK
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Christian CURVAT	à	M. Jean DENAIS

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant le marché d'impression pour Thonon Magazine est ajoutée dans les sous-mains, ainsi qu'une délibération supplémentaire pour permettre l'encaissement de numéraire par les finances publiques.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire fait part ensuite de la démission du Conseil Municipal de Madame LENNE qui est remplacée par Madame Evelyne GARÇON, excusée.

Monsieur GRABKOWIAK souhaite intervenir et trouve inadmissible qu'une élue locale quitte ses racines et son implantation de terrain.

Monsieur THIOT explique que Madame LENNE, pour des questions pratiques, est amenée à être très souvent à Paris.

Monsieur GRABKOWIAK souligne que les séances du Conseil Municipal n'ont lieu qu'un mercredi par mois.

Madame CHARMOT indique qu'elle n'aurait aucun intérêt politique à défendre Madame LENNE, mais relève que l'on demande tout et son contraire aux élus, et qu'il s'agit ici d'une question de bon sens.

Madame JEFFROY rappelle que, lors de la précédente séance du Conseil Municipal, il avait été demandé quand Madame LENNE démissionnerait de ses fonctions.

Monsieur GRABKOWIAK précise que cette demande n'émanait pas de lui et regrette l'absence de contact de cette dernière avec le terrain.

ADMINISTRATION GENERALE

RÉALISATION DU THONON MAGAZINE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ D'IMPRESSION

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la conception, la réalisation et l'impression du « Thonon Magazine » avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES
Lot 1 : Conception graphique, mise en page et conseil	DU BRUIT AU BALCON (69001 LYON)
Lot 2 : Régie publicitaire	VILLIERS Communication (75017 PARIS)
Lot 3 : Impression	IMPRIMERIE SAVOY OFFSET (74940 ANNECY-LE-VIEUX)

Chaque marché débutait à la préparation du numéro du Thonon Magazine du mois de novembre 2014 et devait se terminer une fois publié le numéro d'août 2020. Or, le marché relatif à l'impression du magazine a été résilié pour faute (nombreux défauts d'impression, délais de livraison non respectés,...) et il est donc nécessaire de conclure un nouveau marché qui débiterait à la préparation du numéro du Thonon Magazine du mois de novembre 2017 et se terminerait en même temps que les autres lots, c'est-à-dire une fois livré le numéro d'août 2020.

À l'issue d'un appel d'offres ouvert européen, la Commission d'appel d'offres, réunie le 25 septembre 2017, a retenu la proposition de l'entreprise IME by estimprim (25110 Autechaux), aux prix suivants :

- Prix de 21 000 exemplaires du Thonon Magazine : 5 339,00 €HT,
- Prix de 1 000 ex. supplémentaires du Thonon Magazine : 215,00 €HT,
- Prix de 21 500 exemplaires du Sortir à Thonon : 1 942,00 €HT,
- Prix de 1 000 ex. supplémentaires du Sortir à Thonon : 81,00 €HT,
- Prix de 21 000 exemplaires d'un jeté 1 (1 page) : 689,00 €HT,
- Prix de 1 000 ex. supplémentaires d'un jeté 1 (1 page) : 27,00 €HT,
- Prix de 21 000 exemplaires d'un jeté 2 (2 pages) : 790,00 €HT,
- Prix de 1 000 ex. supplémentaires d'un jeté 2 (2 pages) : 28,00 €HT.

Mise sous film :

- pour 1 document (en plus du Thonon Magazine) en 21 000 exemplaires : 1 150,00 €HT,
- pour 1 000 ex. supplémentaires : 45,00 €HT,
- pour 2 documents (en plus du Thonon Magazine) en 21 000 exemplaires : 1 380,00 €HT,
- pour 1 000 ex. supplémentaires : 50,00 €HT.

Le taux de TVA est de 10%.

Madame CHARMOT fait part de son vote d'abstention sur ce dossier. Elle aurait préféré qu'une entreprise locale puisse être choisie pour réaliser cette prestation.

Monsieur le Maire rappelle que le choix fait suite à un appel d'offres et que les entreprises locales n'ont pas forcément les moyens de répondre aux attentes de la collectivité pour cette prestation.

Monsieur DEKKIL souhaite aborder un autre sujet dans le domaine de la communication, suite à une jurisprudence sur Dijon pour les groupes d'opposition politique et de la page d'expression qui doit être attribuée concernant la communication numérique de la collectivité. Il demande que cette disposition soit mise en œuvre sur le site de la Ville.

Monsieur le Maire précise que les groupes d'opposition disposent d'un droit de parole dans le Thonon Magazine et que ce dernier est consultable en ligne sur le site de la Ville.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal autorise, par 35 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la réussite au concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe d'un agent en charge de la Chapelle de la Visitation, et considérant que cet agent donne toute satisfaction dans l'exercice de ses fonctions et que le grade cible est en totale adéquation avec ses missions,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le déroulement et la progression de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces nominations,

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création, à compter du 1^{er} octobre 2017, d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps complet.

FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT DES INSTANCES MÉDICALES (COMITÉ MÉDICAL ET COMMISSION DE RÉFORME) – PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS DE PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR ASSURER LES FONCTIONS DE MÉDECIN-SECRÉTAIRE

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte,

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 28 septembre 2016 fixant le montant de la vacation à 100 € bruts par demi-journée d'intervention pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2016 et le 31 décembre 2017,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016 en application de l'article 113 de la Loi n°2012-374 du 12 mars 2012 susvisée, le secrétariat administratif des instances médicales (comité médical et commission de réforme) concernant les dossiers des agents de la Ville de Thonon-les-Bains est assuré par la direction des ressources de notre collectivité,

Considérant que chaque secrétariat doit être composé d'un médecin secrétaire pour assurer le fonctionnement de ces instances médicales,

Considérant que les fonctions de médecin secrétaire étaient préalablement assurées par un médecin engagé par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Considérant qu'il revient depuis 2016 à la collectivité d'assurer par ses propres moyens cette mission nécessitant des compétences et des connaissances médicales accrues,

Considérant que l'expérience passée a donné toute satisfaction, et qu'au regard de la charge de travail et de la complexité des dossiers présentés, le montant de la vacation doit être revu,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de recruter un vacataire pour effectuer les fonctions de médecin secrétaire des instances médicales prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 décembre 2018.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 250 € par demi-journée d'intervention, dont le nombre devrait osciller entre une et deux par mois.

TRAVAUX

ÉROSION ET TRAVAUX SUR LES BERGES DU LAC LÉMAN - AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME NÉCESSAIRES

La commune de Thonon-les-Bains a réalisé, entre 2012 et 2014, une importante étude visant à identifier sur son territoire les phénomènes d'érosion constatés sur les berges du lac Léman. Cette étude a permis d'élaborer un programme d'actions potentielles plus ou moins importantes sur le littoral. Les premières actions sont aujourd'hui engagées en concertation avec les services de l'Etat (DDT, DREAL), mais également du conservatoire du littoral et de L'ONEMA, partenaires privilégiés depuis le début de cette démarche environnementale et patrimoniale. Après avoir conforté une petite portion de berge fortement érodée et écroulée au droit du domaine de Ripaille, la Commune souhaite procéder, en 2017, à un entretien de renaturation de la ripisylve des berges implantée devant le domaine de Ripaille.

Depuis le début de cette année, la Commune a missionné un maître d'œuvre (INGETEC) afin d'élaborer un projet de travaux d'entretien des rives comprenant notamment :

- le recepage de végétaux risquant d'entraîner dans leur chute des portions de berges ;
- l'enlèvement et le stockage en haut de berge des bois morts risquant de dériver à terme sur le lac ;
- l'élagage et l'abattage d'arbres et de bois morts (22 arbres sur 1 598 existants) ;
- la replantation d'essences adaptées (105 arbres en remplacement de ceux abattus) ;
- la requalification d'une portion de cheminement très érodée (85 m) au droit du clos Monargue ;
- le semis d'un mélange grainier adapté aux abords et sur le sentier réhabilité (1 800 m²).

Cette dernière action nécessite, pendant une année, la protection des prairies semées aux abords du cheminement requalifié en raison de la forte fréquentation du site par les piétons. Ainsi, il est projeté la mise en place d'une clôture bois de type « ganivelles » d'une hauteur hors sol de 0,90 m sur un linéaire de 220 ml afin de canaliser les usagers du site. Cette clôture provisoire serait maintenue en place le temps que la prairie s'installe durablement en favorisant un enracinement profond des graminées et dans l'attente d'obtenir une couverture herbeuse la plus dense possible. En automne 2018, cette clôture serait retirée définitivement du site.

Par ailleurs, la Commune a été sollicitée pour la réalisation d'un petit escalier paysager pour accéder d'une manière plus aisée à la berge du lac au niveau de l'angle ouest du parc de la châtaigneraie, emplacement sur lequel est installé le monument en la mémoire des victimes du naufrage de « la Fraidieu » (août 1969). Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande. En effet, une différence de niveau de 3,20 mètres sépare le cheminement de la berge ce qui rend très difficile l'accès au mémorial.

Cet escalier (d'une longueur de 6 m et d'une largeur de 1,10 m) serait constitué de traverses en chêne et implanté dans un talus fortement raviné par les eaux de pluie.

Pour la réalisation des travaux d'entretien programmés, la commune de Thonon-les-Bains a déjà obtenu l'accord des services de la DREAL au titre du site classé. Néanmoins, à la demande des services de l'Etat, la Commune doit solliciter une autorisation complémentaire pour la pose de la clôture provisoire et la réalisation de l'escalier paysager, ces deux équipements étant considérés au regard de la réglementation comme des éléments mobiliers.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ces travaux et de ceux découlant des études menées entre 2012 et 2014 ;
- d'inscrire les montants des dépenses sur les crédits ouverts aux budgets des années à venir.

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU LOT 2 - TRAVAUX DE CÂBLAGE ET ÉQUIPEMENTS VIDÉO ET DE RÉSEAUX

Par délibération du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique, ainsi que la sollicitation d'une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D. - Etat) afin de cofinancer ce projet.

Le diagnostic local, réalisé par la Direction Départementale de la Sécurité Publique et ayant pour objectif de préconiser les emplacements des caméras sur les secteurs les plus exposés aux actes délinquants, a été remis en décembre 2014.

À la suite de cet audit et à l'issue d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, la Commune a choisi la société TechnoMan Ingénierie pour l'accompagner dans la mise en place de la vidéoprotection. L'étude de faisabilité technique, financière et juridique proposait d'équiper 30 emplacements répartis sur la Commune, soit 50 caméras :

- centre-ville : 19 emplacements soit 24 caméras ;
- autres quartiers : 4 emplacements soit 6 caméras (place de Crête / Châtelard / Collonges / Versoie) ;
- entrées / sorties de ville : 7 emplacements soit 20 caméras ;
- port : modernisation du système de vidéoprotection existant ;
- plage : modernisation, extension et intégration du système de vidéo existant au système global.

Puis, par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer deux marchés de travaux à bons de commande avec la société SPIE SUD-EST (69320 FEYZIN) :

- Lot 1 : Travaux de génie civil nécessaires à la mise en place des caméras et de leur alimentation électrique pour un montant maximum de 100 000 euros HT ;
- Lot 2 : Travaux de câblage et équipements vidéo et de réseaux pour un montant maximum de 400 000 euros HT. Ce lot comprend la réalisation des travaux de pose des câbles nécessaires pour le raccordement des caméras à leur point de concentration (réseau et alimentation électrique), ainsi que la fourniture et la mise en œuvre des équipements actifs du réseau de l'ensemble des équipements vidéo. Des prestations de maintenance sont également attendues.

Deux séries d'avenants sont déjà intervenues pour chacun de ces lots :

- les avenants n° 1 pour acter du transfert des marchés à la société SPIE CITYNETWORKS étant précisé que c'est toujours l'agence de Thonon-les-Bains qui exécute les marchés ;
- les avenants n° 2 pour ajouter des prix unitaires au bordereau des prix unitaires des marchés sans en augmenter le maximum.

Concernant le lot n° 2 et durant l'exécution de ce marché, il s'est avéré nécessaire d'adapter le projet pour faire face aux imprévus et de l'améliorer, suite à une évaluation continue par les forces de l'ordre, pour rendre le système plus efficace. Ces modifications sont les suivantes :

- Acquisition d'un nouvel enregistreur afin d'augmenter la capacité de stockage et de garantir la possibilité de développement du système ;
- Ajout d'une caméra supplémentaire sur le parking place de l'Hôtel de Ville ;
- Ajout d'une caméra supplémentaire sur le parking du théâtre Maurice Novarina ;
- Acquisition de trois caméras dômes à quatre objectifs en centre-ville pour visualiser les rues principales de manière permanente en supprimant les temps de patrouille des caméras ;
- Installation de protections supplémentaires pour prévenir le vandalisme suite à la dégradation d'une caméra fixe ;
- Déploiement plus important que prévu initialement de la fibre optique en centre-ville pour la vidéoprotection.

Il s'avère qu'en prenant en compte ces modifications, et compte tenu des prestations déjà commandées, le montant maximum du marché à bons de commande sera dépassé.

En conséquence, et afin de palier à cette situation, il est proposé d'augmenter le montant maximum du lot n° 2 à 450 000 euros hors taxes, soit une augmentation de 12,5 % par rapport au montant maximum précédent. Cette augmentation servira à réaliser et payer ces prestations complémentaires (d'un montant de 37 589,00 euros HT) avec une marge pour faire face, principalement, aux actes de vandalisme et d'intempéries.

Par la suite, une nouvelle consultation d'entreprises interviendra pour :

- terminer le projet par la pose de 2 caméras place du Marché et de 3 caméras supplémentaires à la plage,
- assurer la maintenance du système,
- permettre un éventuel développement du dispositif.

Madame CHARMOT indique qu'elle votera contre cette proposition en cohérence avec ses propos sur ce dossier. Elle pense qu'il existe d'autres solutions que la surveillance de la population. Elle s'étonne également qu'il faille installer des caméras pour en surveiller d'autres.

Monsieur RIERA explique que ce n'est pas le cas car il s'agit de remplacer des caméras dôme par des caméras qui disposent de 4 angles de vue pour permettre un zoom simultanément en toutes directions.

Madame CHARMOT pense que l'installation de caméras n'est pas une bonne solution car le dispositif conduit à déplacer les foyers de délinquance.

Monsieur RIERA indique qu'il faut vivre avec son temps. Il précise que dans les magasins, on peut parler de surveillance contre les vols à l'étalage, mais que sur le domaine public, la vidéoprotection permet d'assurer un sentiment de sécurité.

Il pense que Madame CHARMOT reste une des rares personnes qui pense que ce système n'est pas utile en ville car il permet notamment de pouvoir élucider des délits. Il ajoute qu'il est important pour les victimes de se sentir rassurées et de pouvoir ainsi obtenir réparation.

Madame CHESSEL fait part de l'incident dont elle a été victime, les pneus de son véhicule ayant été crevés dans le quartier des Charmilles. Elle s'est rendue au commissariat de police pour déposer une plainte contre X, et lors de sa déposition, son interlocutrice des services de police lui a fait part de ses remerciements pour la mise en place de ce dispositif.

Monsieur DEKKIL indique que le raisonnement de Monsieur RIERA a de nombreuses limites et qu'il confond espace public et espace privé. En effet, il relève que des personnes se trouvent derrière les caméras avec la responsabilité de gérer l'espace public. Il aurait souhaité qu'un débat puisse avoir lieu pour déterminer où les caméras seront implantées afin d'obtenir un spectre sur l'ensemble du dispositif. Il rappelle la présentation qui avait été faite sur les spécifications techniques et les champs surveillés.

Dans la délibération présentée, il ajoute que l'évaluation des services de police a été suivie avec l'achat d'une dizaine de caméras, dont 3 ou 4 en remplacement, alors que la gestion de l'espace public est de la compétence de la personne publique garante de la démocratie.

Monsieur RIERA réitère son propos en indiquant qu'il ne s'agit pas de surveillance mais de protection des concitoyens, et que le dispositif ne touche en rien à l'intimité des personnes. En effet, il indique que, lorsqu'une personne se trouve sur le domaine public, elle est à la vue de tous, et que les caméras sont uniquement là pour intervenir en cas de problème. Les enregistrements vus par les forces de l'ordre permettent leur intervention. Il s'agit donc bien, selon lui, d'améliorer le sentiment de sécurité et d'élucider les délits. Il pense que la philosophie du dispositif n'est pas à débattre au sein de cette assemblée.

Monsieur DEKKIL souligne que cette instance reste garante de l'espace public.

Monsieur RIERA précise qu'il s'agit d'appliquer le diagnostic des services de police en fonction de l'expérience.

Monsieur DEKKIL regrette que la position des nouvelles caméras ne soit pas débattue.

Monsieur TERRIER ne comprend pas le questionnement de Monsieur DEKKIL car un débat est bien tenu et que, d'autre part, ses propos reviennent à démontrer une méfiance vis-à-vis d'une enquête des forces de l'ordre.

Monsieur le Maire précise que des caméras seront ajoutées dans deux parkings.

Madame BAUD-ROCHE invite Monsieur DEKKIL à relire le diagnostic réalisé en 2014.

Monsieur ARMINJON souscrit à ce système et ajoute que la première des libertés est la sécurité, mais également celle de consentir à l'impôt. En effet, il relève que le diagnostic technique initial n'a pas été probant, compte tenu du type de caméra qu'il convient de modifier à présent. Il souligne la légèreté du prestataire qui n'a pas été au point. Il sollicite le montant du coût de cette étude et le coût prévisible à terme du dispositif, en prenant en compte notamment les contraintes des informaticiens. Il souhaite que l'assemblée puisse consulter le fonctionnement du système avec les forces de l'ordre notamment.

Il pense que le coût prévisible du matériel peut être défini et se dit surpris que la maintenance ne soit étudiée que maintenant. Il ajoute que le débat nécessite d'obtenir une idée précise du coût du projet.

D'autre part, il indique que la sécurité représente un coût et que la Commune n'a pas à assurer la sécurité publique.

Monsieur RIERA précise que la maintenance a bien été prévue dans le premier marché et que le coût pour la modification des caméras s'élève à 37.000 €. Il explique que c'est l'expérience qui démontre les améliorations à apporter.

Monsieur le Maire indique que le type de caméras remplacées n'existait pas à l'origine du marché.

Monsieur RIERA ajoute, en outre, qu'il s'agit de trois caméras seulement.

Monsieur ARMINJON souligne que ce coût représente près de 10 % du montant du marché.

Monsieur RIERA explique qu'une caméra a été dégradée.

Monsieur ARMINJON regrette que des professionnels aient pu faire preuve de légèreté en termes de protection des caméras. Il demande d'être plus vigilant sur les dépenses de deniers publics.

Monsieur RIERA fait état de la dégradation d'une caméra à Collonges située au sommet d'un mât que des délinquants ont escaladé. Il s'agit de la seule caméra vandalisée. Un cerclage sera réalisé pour protéger cet équipement.

Monsieur le Maire fait mention de ses pouvoirs de police, mais également des effectifs insuffisants au sein de la police nationale. Il indique que le gouvernement a encouragé la Commune pour la mise en place de ce dispositif par le biais de subventions.

Madame BIGRE MERMIER réitère la demande qu'elle avait déjà faite relative à une évaluation du nombre d'affaires élucidées grâce à ce dispositif.

Monsieur RIERA explique que la mise en place du système de vidéoprotection est en cours avec l'équipement de l'entrée et de la sortie de ville. Le bilan pourra être dressé une fois qu'il sera opérationnel et que l'installation des caméras sur les parkings du château de Bellegarde et de la Maison des Arts sera finalisée.

Monsieur le Maire indique que le dispositif présente également un effet dissuasif qui ne peut pas être quantifié, et de la nécessité de conserver une confidentialité des affaires judiciaires qui ne peuvent être évoquées publiquement.

Il propose ensuite d'organiser prochainement une visite, par petit groupe, du dispositif.

Enfin, il ajoute qu'un tableau sera préparé avec les chiffres des affaires élucidées.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 32 voix pour et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n° 3.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS – ROUTE DE CHAMP DUNAND

Afin de procéder à l'extension du réseau d'alimentation électrique route de Champ Dunand, il s'avère nécessaire de réaliser la pose, en tranchées souterraines, d'un coffret et d'une canalisation traversant la propriété communale cadastrée section AF numéros 171-176-173-174, lieudit « route de Champ Dunand », sur une longueur de 50 mètres et une largeur de 0,40 mètre.

La société ENEDIS a donc établi un projet de convention de servitude de passage à intervenir avec la Commune, propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant, notamment, une indemnité de servitude de 100 euros versée par la société ENEDIS à la commune de Thonon-les-Bains.

Madame CHARMOT fait part de son vote en abstention, compte tenu de sa position sur les délibérations précédemment présentées sur le dossier de la zone d'aménagement de Champ Dunand.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société ENEDIS, la convention de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section AF numéros 171-176-173-174, lieudit « route de Champ Dunand », et l'acte à intervenir.

URBANISME

CRÉATION D'UNE STATION DE BASE DE RADIO-TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR L'OPÉRATEUR ORANGE SUR UN PYLÔNE APPARTENANT À SFR SIS ROUTE D'ARMOY - DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE D'URBANISME

SFR exploite depuis octobre 1996 un relais de radiotéléphonie mobile sur un terrain communal, sis route d'Armoys et cadastré section AN parcelle n° 104. Le relais est composé d'un pylône tripode d'une trentaine de mètres de hauteur et d'un local technique, le tout occupant une emprise au sol d'environ 70 m².

SFR a accueilli sur ce site, en 2015, l'opérateur FREE, qui a déployé son réseau de communications électroniques pour répondre à ses engagements de couverture. Il s'agit, aujourd'hui, d'envisager sur ce pylône l'ajout de trois antennes supplémentaires au bénéfice de la société ORANGE ainsi que l'installation d'une zone technique située en toiture du local technique existant, dont l'intégration devra faire l'objet d'une attention particulière. Préalablement à l'autorisation d'occupation d'un emplacement sur le pylône, une étude technique sera réalisée pour démontrer que le pylône résistera à la charge supplémentaire des équipements d'ORANGE.

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner le déploiement des technologies de communication pour satisfaire les obligations de couverture de la population imposées aux opérateurs par l'État ;

Considérant qu'il convient de favoriser la mutualisation des équipements pour éviter la multiplication des installations de radiotéléphonie mobile,

Considérant que ce projet de modification de l'aspect extérieur d'une construction doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;

Madame CHARMOT s'interroge sur les effets relatifs à l'ajout des ondes radio et demande si la Commune s'est renseignée sur la question.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser ORANGE, opérateur de radiotéléphonie mobile, ou toute autre société désignée pour cette opération, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour permettre d'accueillir les équipements constituant la station de base de l'opérateur ORANGE, sis route d'ARMOY sur la parcelle cadastrée section AN n° 104 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, sachant que cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle au profit de la Commune.

CHEMIN VIEUX – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION N N° 55P - VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES SECTION N N° 45P, 55P ET 216

Par délibération du 26 juillet 2017, le Conseil Municipal a validé le principe de la vente du foncier communal sis chemin Vieux, cadastré section N n° 45p, 55p et 216, au profit de la société AMETIS pour la réalisation d'une opération de logements aidés, sous condition de désaffectation et de déclassement préalable de la parcelle n° 55p, aménagée en jardin ouvert au public et appartenant donc au domaine public communal.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la Commune qui pourra alors le céder.

À ce jour, sur la partie de la parcelle section N n° 55p aménagée en jardin, le mobilier urbain a été retiré et une clôture positionnée en limite du trottoir. L'espace à déclasser n'est donc désormais plus matériellement accessible au public ni affecté à un usage public.

Madame CHARMOT se dit contre ce projet. Elle indique que la Commune a clôturé un terrain pour fermer un jardin public et le désaffecter, alors que cet espace était utilisé par la population. Elle s'inquiète de la diminution du nombre de jardins publics sur la Commune.

Monsieur JOLY indique que la procédure a été suivie.

Madame CHARMOT précise qu'il s'agit d'une surface de 800 m² qui va disparaître.

Monsieur JOLY précise d'un mail piéton arboré sera réalisé pour aménager le terrain.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 38 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), :

- de constater la désaffectation de la parcelle section N n° 55p pour sa partie anciennement aménagée en jardin, d'une surface d'environ de 890 m², appartenant au domaine public communal ;
- d'approuver le déclassement de la parcelle section N n° 55p, pour sa partie anciennement aménagée en jardin, pour la faire rentrer dans le domaine privé de la Commune ;
- de confirmer la vente du foncier communal, cadastré section N n° 45p, 55p et 216, au profit de la société AMETIS, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, pour la réalisation d'une opération de logements aidés, au prix de neuf cent vingt mille euros (920 000 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

MARCLAZ-DESSUS – CESSION EN PLEINE PROPRIÉTÉ À THONON AGGLOMÉRATION DES TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ACHÉVÉE

La Commune a procédé à l'aménagement des terrains, situés chemin de Marclaz-Dessus dans la zone d'activité dénommée « Espace Léman », en vue de proposer à la vente trois lots à bâtir destinés à recevoir des bâtiments d'activités dans le but de favoriser le développement économique et la création d'emplois sur le territoire communal, cadastrés de la manière suivante :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale
1	BH 309, 316, 319	1 100 m ²
2	BH 315, 320	2 657 m ²
3	BH 307, 313, 317, 321	3 001 m ²

Le lot n° 1 a été cédé par acte authentique du 29 avril 2014 ; les lots n° 2 et 3 sont proposés à la vente pour une surface totale de 5 658 m².

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » est seule compétente en matière de développement économique s'agissant notamment de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activité économique (ZAE).

Le transfert de la compétence vaut substitution de Thonon Agglomération aux Communes membres dans la commercialisation des biens situés dans les zones d'activité économique. Depuis cette date, les communes concernées sont donc dans l'impossibilité juridique de procéder à des cessions dans les zones d'activité économique, alors même qu'elles demeurent propriétaires des terrains. Le transfert en pleine propriété au profit de Thonon Agglomération est ainsi un préalable indispensable à la vente.

Par circulaire du 26 juillet 2017, le Préfet de Haute-Savoie a précisé que la solution juridique pour sortir de cet imbroglio était que Thonon Agglomération devienne d'abord propriétaire desdits terrains avant donc de pouvoir les vendre.

L'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales stipule ainsi que « [...] lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. [...] ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété, au profit de Thonon Agglomération, des biens immobiliers du lotissement de Marclaz-Dessus, appartenant au domaine privé communal, nécessaires à l'exercice de la compétence, sont les suivantes :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Prix en € HT	TVA *	Prix TTC en €
2	BH 315-320	2 657 m ²	318 840 €	59 766,56 €	378 606,56
3	BH 307-313-317-321	3 001 m ²	360 120 €	72 024 €	432 144 €
Total		5 658 m ²	678 960 €		810 750,56

* : Le lot 2 entre dans le champ de la TVA sur marge et le lot 3 entre dans le champ de la TVA sur le prix total.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une simplification administrative.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de décider le transfert en pleine propriété des biens immobiliers du lotissement de Marclaz-Dessus, appartenant au domaine privé communal, à Thonon Agglomération, au prix de 120 € le m² hors taxes, tel qu'évalué par France Domaine ;
- de préciser que le lot n° 2 entre dans le champ de la TVA sur marge et le lot 3 entre dans le champ de la TVA sur le prix total ;
- de préciser que les frais liés au transfert seront supportés pour moitié par la Commune et pour moitié par Thonon Agglomération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au transfert et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

CULTURE & PATRIMOINE

GALERIE DE L'ÉTRAVE ET CHAPELLE DE LA VISITATION 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Dans le cadre du fonctionnement de la Galerie de l'Étrave et de la Chapelle de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'année 2018, dont l'objet est le soutien au fonctionnement des expositions, y compris le coût du commissariat d'expositions assuré actuellement par M. Philippe PIGUET.

Le coût total de cette opération s'élève à 64 490 €. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais de réalisation des 3 expositions et deux projections vidéos 2018	50 690 €	Part de la Ville de Thonon-les-Bains	42 990 €
		Part de la DRAC Rhône-Alpes	8 000 €
Frais de commissariat, Organisation et production	13 800 €	Part du Conseil Régional	8 000 €
		Part du Conseil Départemental	5 500 €
TOTAL	64 490 €	TOTAL	64 490 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 64 490 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Galerie de l'Étrave - Chapelle de la Visitation / Service Culture 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes.

EDUCATION

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, encadrés par le personnel de l'IFAC sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pas bénéficié de la prestation pour plusieurs motifs justifiés.

De ce fait, nous proposons un remboursement pour les familles n'ayant pas pu bénéficier de la prestation.

C'est le cas des familles citées ci-après :

Accueils collectifs de mineurs Extrascolaires			
Nom du parent	Activité	Motif du remboursement	Somme à rembourser
DRION MARC	ACM Vacances	Maladie	134,30 €
RIVOAL JULIEN	ACM Vacances	Déménagement	94,32 €
LEYMAT ALEXANDRA	ACM Mercredi	Déménagement	8,94 €

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des familles pour le montant correspondant.

FINANCES

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **8 948,34 €** pour les exercices 2010 - 2012 – 2013 – 2014 – 2015 et 2016.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2010	Tr 10/1712	Insuffisance d'actif	248,41
2012	Tr 12/1802	Insuffisance d'actif	284,66
	Tr 12/2040	Insuffisance d'actif	539,73
	Tr 12/2053	Insuffisance d'actif	432,00
2013	Tr 13/2085	Insuffisance d'actif	152,40
2014	Tr 14/1744	Insuffisance d'actif	154,89
	Tr 14/1746	Insuffisance d'actif	118,39
	Tr 14/1768	Insuffisance d'actif	296,09
	Tr 14/1770	Insuffisance d'actif	2 184,11
	Tr 14/2111	Insuffisance d'actif	214,78
2015	Tr 15/2740	Insuffisance d'actif	511,62
	Tr 15/2727	Insuffisance d'actif	70,34
	Tr 15/2769	Insuffisance d'actif	2 227,01
	Tr 15/2801	Insuffisance d'actif	397,86
	Tr 15/2820	Insuffisance d'actif	864,76
2016	Tr 16/970	Insuffisance d'actif	100,00
	Tr 16/3221	Insuffisance d'actif	151,29
Total général			8 948,34

Monsieur ARMINJON s'étonne de trouver des créances de 2010 dans cet état dressé par le comptable public.

Monsieur le Maire partage cette remarque qui est justifiée selon les services de finances publiques.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 «créances éteintes».

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET EAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **1 204,16 €** pour les exercices 2014 et 2016.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2014	Tr 14/380	Insuffisance d'actif	542,24
2016	Tr 16/55	Insuffisance d'actif	100,71
	Tr 16/80	Insuffisance d'actif	214,03
	Tr 16/345	Insuffisance d'actif	347,18
Total général			1 204,16

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Eau, article 6542 «créances éteintes».

PÔLE CULTUREL DE LA VISITATION - ESPACE D'ART CONTEMPORAIN RÉGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Par délibération du 14 décembre 2016, la Commune a sollicité la région Auvergne- Rhône-Alpes afin de bénéficier de subventions au titre des « Contrats Ambition Région » qui ont remplacé les anciens contrats de développement durable Rhône-Alpes (CDRA devenus ensuite CDDRA).

Trois projets étaient ainsi concernés :

- L'aménagement d'un espace d'art contemporain régional constitué autour de la chapelle de la Visitation, au sein du projet de pôle culturel du même nom ;
- L'aménagement d'un espace de musique-auditorium au sein de la chapelle de la Visitation dans le cadre de la réalisation du pôle culturel du même nom ;
- La réalisation de la pépinière d'entreprises du Léman, projet désormais porté par Thonon Agglomération.

En tant que ville touristique, la commune de Thonon-les-Bains peut prétendre, au titre de ce Contrat Ambition Région, d'un « bonus tourisme » majorant les subventions sollicitées la concernant.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de solliciter de la Région Auvergne- Rhône-Alpes le montant de subvention le plus élevé possible au regard de la mise en œuvre du « bonus tourisme » auquel la Commune peut prétendre pour ses projets :
 - Aménagement d'un espace de musique-auditorium au sein du pôle culturel de la Visitation,
 - Aménagement d'un espace d'art contemporain au sein de la chapelle de la Visitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande de subvention.

AVANCE SUR SUBVENTION 2018 À L'ASSOCIATION SPORTIVE BLACK PANTHERS FOOTBALL

Afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2017/2018, suite au titre de champion d'Europe en 2017, à une augmentation du nombre de licenciés, ainsi que la confirmation d'une nouvelle section U12 en Foot US, une avance sur la subvention 2018 a été sollicitée par l'association sportive Black Panthers Football.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une avance sur la subvention 2018 à l'association sportive Black Panthers Football de 25 000,00 € qui sera déduite du montant de la subvention allouée en 2018.

AVANCE SUR SUBVENTION 2018 À L'ASSOCIATION SPORTIVE RUGBY CLUB THONON CHABLAIS LÉMAN

Afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses engagées pour la saison 2017/2018, une avance sur la subvention 2018 a été sollicitée par l'association sportive Rugby Club Thonon Chablais Léman.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une avance sur la subvention 2018 à l'association sportive Rugby Club Thonon Chablais Léman de 20 000,00 € qui sera déduite du montant de la subvention allouée en 2018.

AVANCE SUR SUBVENTION 2018 À L'ASSOCIATION SPORTIVE THONON ESCRIME CLUB

Afin de pouvoir faire face à un important renouvellement des tenues destinées à la pratique de ce sport évalué à 6 000 €, une avance sur la subvention 2018 a été sollicitée par l'association sportive Thonon Escrime Club pour un montant de 3 000 €

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une avance sur la subvention 2018 à l'association sportive Thonon Escrime Club de 3 000,00 € qui sera déduite du montant de la subvention allouée en 2018.

TAXE DE SÉJOUR – TARIFS ET MODALITÉS DE RECOUVREMENT

Considérant qu'il convient d'actualiser les précédentes délibérations relatives à la taxe de séjour sur le territoire de la ville de Thonon-les-Bains, en modifiant les conditions de déclaration et de perception de taxe ainsi que certains tarifs :

Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime réel. Elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent, à titre onéreux, sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe concerne les personnes séjournant dans les hôtels, les villas et meublés de tourisme, les chambres d'hôtes, les terrains de campings, les villages de vacances, les gîtes ruraux, les résidences de tourisme et les aires de camping-cars.

Période de recouvrement et délais de paiements

La période de perception est l'année civile. La taxe de séjour sera donc perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les hébergeurs doivent remplir, et transmettre au régisseur de la régie de taxe de séjour, une déclaration mensuelle accompagnée des versements correspondants à la fin de chaque trimestre civil.

Les délais à respecter pour les paiements sont les suivants :

- Le 15 avril pour le 1^{er} trimestre,
- Le 15 juillet pour le 2^{ème} trimestre,
- Le 15 octobre pour le 3^{ème} trimestre,
- Le 15 janvier de l'année suivante pour le 4^{ème} trimestre.

Tarifs de la taxe de séjour

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarifs actuels	Barème applicable	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 €	0,65 € à 4,00 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,80 €	0,65 € à 3,00 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,65 € à 2,25 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,50 € à 1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,30 € à 0,90 €	0,90 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôte, emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,20 € à 0,75 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement	0,50 €	0,20 € à 0,75 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements équivalents en attente de classement ou sans classement	0,50 €	0,20 € à 0,75 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €	0,20 € à 0,55 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

L'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les limites tarifaires soient revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de Loi de Finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Les tarifs votés antérieurement restent applicables tant qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie.

Exonérations et réductions

En vertu de la loi de finances du 29 décembre 2014, sont exonérés de la taxe de séjour, à titre obligatoire :

- Les mineurs (de moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée.

Monsieur ARMINJON sollicite une explication sur le choix d'une augmentation différenciée pour certaines catégories alors que d'autres ne changent pas.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'aboutir à une harmonisation des tarifs au bord du bassin lémanique, en concertation avec les collectivités : CCPE et Thonon Agglomération.

Monsieur ARMINJON s'étonne du même tarif proposé pour les catégories des hôtels 3 et 4 étoiles.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est libre de ses choix et qu'il n'y a pas d'hôtel classé 4 étoiles sur le territoire de la Commune.

Monsieur ARMINJON relève que l'injustice fiscale n'est pas négligeable et que cette démarche n'est pas incitative pour les hôtels qui souhaiteraient s'implanter sur la Commune. Il indique qu'il lui paraît normal que chaque type d'établissement ait un tarif adapté.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

CIMETIÈRE – CONVENTION D'ENCAISSEMENT DE RECETTES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Afin d'autoriser la régie du cimetière à encaisser pour le compte du CCAS les recettes issues de la vente de concessions funéraires et du renouvellement de concessions (pleine terre, caveau), et de se conformer aux exigences de la réglementation en matière d'encaissement de recettes des opérations funéraires, le comptable public a demandé d'établir une convention qui en précise les modalités.

Le mode de rémunération en vigueur est calculé sur le produit de la vente de fosses pleine terre et de caveaux effectuée pour chaque concession dite nouvelle, ou à renouveler, et sur la base de 2/3 au profit de la Commune et de 1/3 au profit du CCAS.

Ces dispositions sont anciennes mais doivent être précisées du point de vue des règles comptables.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

RÉGIE POPULATION-CIMETIÈRE – INTÉGRATION DE NUMÉRAIRE POUR ENCAISSEMENT

Afin d'organiser l'inhumation de ses parents, il a été effectué, le 12 janvier 2017, l'achat de deux concessions individuelles par le concessionnaire Madame Monia LALLOUCHE aux emplacements suivants : carré 21, rang 1, tombe 18 et carré 21, rang 1, tombe 19.

Le paiement a été effectué en numéraire pour un montant global de 600 € (2 fois 300 €), pour l'acquisition de deux concessions pleines terres, déposé dans le coffre du service Population de la Mairie.

Le service Population non doté d'une régie auparavant, les produits de la vente ne pouvaient être encaissés par le Trésor public.

Afin de réintégrer à la régie nouvelle dénommée population-cimetière la recette perçue en numéraire d'un montant de 600€ antérieure à la création de régie, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'intégrer, à titre exceptionnel, ces encaissements dans les opérations comptables de la régie population-cimetière.

<p>QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2016 : ÉTABLISSEMENT THERMAL

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel 2016 pour la délégation de service public de l'établissement thermal a été transmis pour information aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a été contactée par une grande chaîne de télévision pour la réalisation d'une interview relative au vol de vélos et de matériels dans un magasin près de la Sous-Préfecture et de l'assistance de la vidéoprotection pour résoudre cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 25 octobre 2017 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Prestation de service - La plage municipale engage la Société THETIS pour l'organisation de deux demi-journées d'animations aquatiques, le samedi 22 juillet et le dimanche 13 août. Montant : 3.816,00 €(Décision du 21 mars 2017)

Prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et M. Martenet pour une conférence dans le cadre des 30 ans de l'Ecomusée le 20 mai - A titre gratuit (Décision du 9 mai 2017)

Prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et le Musée du Léman pour une animation dans le cadre des 30 ans de l'Ecomusée le 20 mai 2017 - A titre gratuit (Décision du 9 mai 2017)

Prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et la CIPEL pour une conférence dans le cadre des 30 ans de l'Ecomusée le 20 mai 2017 - A titre gratuit (Décision du 9 mai 2017)

Maintenance annuelle du logiciel de facturation - Société E-GEE - 3.845,89 €HT (Décision du 10 mai 2017)

Prestation de service - Ateliers d'éveil musical pour les enfants accueillis au domicile des assistantes maternelles - du 21 septembre au 07 décembre 2017 - Madame Capucine MARMU - 600 €HT (Décision du 12 juin 2017)

Prestation de service - Spectacle de marionnettes pour les enfants du multi-accueil "Petits Pas Pillon" - 6 décembre 2017 - Association "L'arbre aux griotes..." - Madame Nathalie KABO - 450 €HT (Décision du 12 juin 2017)

Prestation de service - Animation "Clown et maquillages" pour la kermesse organisée au multi-accueil "Petits Pas Pillon" - 07 juillet 2017 - Monsieur Mikaël JEANNEROD - 200 €HT (Décision du 13 juin 2017)

Prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et M. DUMAZ pour un débat après projection dans le cadre des 30 ans de l'Ecomusée le 15 juin - A titre gratuit (Décision du 13 juin 2017)

Prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et les Amis des Musées pour assurer l'accueil du public dans le cadre de la Journée nationale de l'Archéologie le 17 juin 2017 - Montant : 50 €(Décision du 16 juin 2017)

Matériel de contrôle et d'accès des réservoirs et des sites - Société DECOUX - 2.631,05 €HT (Décision du 19 juin 2017)

Journées formation logiciel - Société E-GEE - 3.630,00 €HT (Décision du 23 juin 2017)

Marché public de performance énergétique des installations techniques de la Commune - Avenant n° 3 - IDEX ENERGIES - Montant prévisionnel du marché porté à la somme de 5.432.088,33 €HT (Décision du 26 juin 2017)

Prestation de service - Convention de prestation de service avec Stéphane Gobert pour une visite en langue des signes à la Galerie de l'Etrave le 2 septembre 2017 - Montant HT : 231 €(Décision du 30 juin 2017)

Prestation de service - Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour le personnel du multi-accueil "Petits Pas Pillon" - du 2 octobre au 22 décembre 2017 - Madame Line MEGARD - 1.928 €HT (Décision du 30 juin 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Prestation de service - Ateliers de sophrologie pour le personnel du multi-accueil "Petits Pas Pillon" - du 12 septembre au 20 décembre 2017 - Madame Patricia BATTARD - 200 € HT (Décision du 30 juin 2017)

Mise à disposition pour personnel saisonnier de la plage - hébergement 11 rue des Pêcheurs - Contrat de location meublée saisonnière avec Mme CHAUMONTET Josette, du 30 juin au 31 juillet 2017, d'un appartement de type T1 situé 11 rue des Pêcheurs à Thonon-les-Bains, à titre gratuit des maîtres-nageurs sauveteurs (Décision du 30 juin 2017)

Achat de pièces pour réparation du véhicule Scarab Minor du service Environnement - 3 D - 5.200,44 € HT (Décision du 4 juillet 2017)

Mise à disposition pour personnel saisonnier de la plage - Hébergement au GS Morillon - Convention de mise à disposition au bénéfice de Mme MARTIN Constance, maître-nageur sauveteur, d'un appartement de type T3 à meubler, situé 20 chemin de Saint-Hélène à Thonon-les-Bains, du 7 juillet au 11 septembre 2017, couvrant ainsi la durée des fonctions de Mme MARTIN pour les besoins de la saison estivale de la Plage municipale. (Décision du 6 juillet 2017)

Compteurs pour individualisation - Société LHENRY - 2.877,60 € HT (Décision du 6 juillet 2017)

Prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et la MAL pour un parcours "théâtre d'objets" - Montant : 3.428,33 € HT (Décision du 7 juillet 2017)

Achat d'une benne entrepreneur renforcée pour le véhicule immatriculé CP-831-RD du service Environnement - CMB - 4.725,00 € H.T. (Décision du 10 juillet 2017)

Location appartement Maison Forestière - Bail de location au bénéfice de M. Franck LAMBERT, concernant un appartement de type T4 situé 10 chemin de la Forêt à Thonon-les-Bains, au 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 3 ans, renouvelable. (Décision du 12 juillet 2017)

Location box fermé n°G25 - Parking souterrain Av. Jules Ferry - Location d'un garage fermé (box) dans le parking souterrain de la Rénovation, sous l'avenue Jules Ferry n°G25, au 1^{er} août 2017, à M. Louis DANDREIS, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction, d'année en année, à partir du 1^{er} août 2018. (Décision du 17 juillet 2017)

Prestation de service - Convention de prestation de service entre la Ville et le Grand Bain Production pour réaliser deux vidéos des PCT "chant & danse contemporaine" - Montant 1.433,33 € HT (Décision du 18 juillet 2017)

Création d'un réseau et de branchements d'eaux usées - Renforcement du réseau d'eau potable et réfection des anciens branchements - Impasse du Crêt des Fleurs - Avenant n° 2 - BEL ET MORAND - Ces prestations supplémentaires ont entraîné une augmentation du marché de 8.869,50 € HT - Le montant du marché est porté à la somme de 74.600,00 € HT (Décision du 19 juillet 2017)

Location box fermé n°G26 - Parking souterrain Av. Jules Ferry - Location d'un garage fermé (box) dans le parking souterrain de la Rénovation, sous l'avenue Jules Ferry n°G26, au 1^{er} août 2017, à M. Grégory PONCY, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction, d'année en année, à partir du 1^{er} août 2018. (Décision du 19 juillet 2017)

Fourniture de vêtements de travail pour agents Plage - VPSL - 3.195,30 € HT (Décision du 20 juillet 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Travaux de réhabilitation du sentier piéton cheminant autour du parc de l'étang de la Dame - COLAS - 12.908,70 €HT (Décision du 21 juillet 2017)

11 rue de l'Hôtel Dieu, 13 & 15 rue de L'Industrie - Analyses d'échantillons - LEMAN DIAGNOSTIC IMMOBILIER - 3.617,00 €HT (Décision du 26 juillet 2017)

Evaluation de la valeur du projet THNS et de son intégration dans le centre d'échange de la place des Arts - TTK - 20.000,00 €HT (Décision du 26 juillet 2017)

Mise à disposition d'un local à usage de dépôt - 15 rue de l'Hôtel Dieu SARL Gourmandy's 49 - Convention de mise à disposition à titre précaire et pour une courte durée, d'un local à usage de dépôt, situé 15 rue de l'Hôtel Dieu, bâtiment communal actuellement vacant, au bénéfice de la SARL Gourmandy's 49. La destination de ce local est exclusivement réservée au dépôt de matériels et ne fera l'objet d'aucune activité ou usage commercial. (Décision du 27 juillet 2017)

Pose de filets anti-volatiles - 12 Grande Rue - PIGEON PROPRE - 4.200,00 €HT (Décision du 31 juillet 2017)

Fourniture d'un débitmètre pour la sectorisation du réseau d'eau potable - Société ABB France - 2.165,00 €H.T (Décision du 31 juillet 2017)

Travaux de génie civil pour l'installation de la vidéo protection - Avenant n° 2 - SPIE CityNetworks - Il s'agit d'ajouter un prix supplémentaire au BPU du marché - Le montant maximum du marché n'est pas modifié (Décision du 1^{er} août 2017)

Acquisition de 2 bennes pour le tri sélectif des déchets dans les jardins familiaux - CMB INDUSTRIE - 7.060,00 €HT (Décision du 1^{er} août 2017)

Travaux de câblage et d'équipements vidéo et de réseaux dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection - Avenant n° 2 - SPIE CityNetworks - Ajout de prix supplémentaires au BPU - Montant maximum du marché inchangé (Décision du 3 août 2017)

Acquisition de barrières bois anti-stationnement pour la neutralisation d'accès des gens du voyage Champ Bochard et Vongy - AVENIR BOIS - 5.363,50 €HT (Décision du 4 août 2017)

Acquisition de panneaux de signalisation pour la transformation de la zone 30 en zone de rencontre quai de Rives - SIGNAUX GIROD - 4.466,60 €HT (Décision du 7 août 2017)

15 rue de l'Hôtel Dieu - Nettoyage, débarrassage et désinfection de l'immeuble - ORTEC ENVIRONNEMENT - 5.100 €HT (Décision du 8 août 2017)

Travaux d'élagage de 8 platanes place du 16 août 1944 - ONF - 2.200,00 €HT (Décision du 10 août 2017)

Parking A. Briand - Mise en conformité PMR - BOUJON CARRELAGE - 2.277,00 € HT (Décision du 11 août 2017)

6 place de l'Hôtel de Ville - Nettoyage débarrassage désinfection d'un immeuble de 3 étages - ORTEC ENVIRONNEMENT - 5.810,00 €HT (Décision du 14 août 2017)

Fourniture et installation du module ARCOPOLE PRO DT DICT - Société GEOMAP IMAGIS - 3.820,00 €HT (Décision du 18 août 2017)

Fourniture d'une solution de relève de compteur d'eau complète - Société NOGEMA INGENIERIE - 6.115,00 €HT (Décision du 22 août 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Groupe scolaire de la Grangette (partie élémentaire) – Passage en eau froide sur lavabos collectifs des sanitaires du préau existant - AQUATAIR - 2.973,00 €HT (Décision du 22 août 2017)

Acquisition de bancs pour l'aménagement du parvis de l'école Jules Ferry - SINEU GRAFF - 4.142,00 €HT (Décision du 22 août 2017)

Convention pour encaissement d'un tiers / M. Bondaz / Ecomusée - Convention pour la mise en place d'un encaissement pour le compte de M. Gilles Bondaz : vente de son livre "Guérites et pêcheurs du Léman" à l'Ecomusée de la Pêche (Décision du 22 août 2017)

Convention d'aide à la production - Galerie de l'Etrave / Mme Camille Llobet - Convention d'aide à la production avec Camille Llobet, pour sa vidéo réalisée dans le cadre de son exposition à la Galerie de l'Etrave du 14 octobre au 16 décembre 2017 - Montant : 2.916,67 €HT. (Décision du 22 août 2017)

Tous les parkings – Fournitures de compteuses trieuses - SCANEUROS - 3.970 €HT (Décision du 25 août 2017)

Capture et effarouchement de pigeons - Centre-Ville - CERA - 2.605,55 €HT (Décision du 28 août 2017)

Hôtel de Ville – Sécurisation de l'escalier sous le porche - EURL FILLON SERRURERIE FERRONNERIE D'ART - 5.200,00 €HT (Décision du 28 août 2017)

Prestations de contrôle et d'expertise des aires de jeux communales - SPORTEST - 2.351 €HT (Décision du 28 août 2017)

Réalisation d'un audit énergétique de l'Espace Tully - PROJECTEC - 11.200 €HT (Décision du 28 août 2017)

Travaux de restructuration et d'extension du GS de la Grangette - Lot 09-3 - Plafonds suspendus - SPCP - 73.067,50 €HT (Décision du 29 août 2017)

Réparation panne du véhicule BR-048-CV du service Environnement - BARATAY & CIE - 3.660,74 €HT (Décision du 30 août 2017)

Jeux pour l'école maternelle Jules Ferry - PROLUDIC - 9.553,24 €HT (Décision du 30 août 2017)

Fourniture de matériels et d'articles de plomberie, chauffage et sanitaire - 2ème marché subséquent - SIDER - Durée d'un an à compter du 05 septembre 2017 - Montant maximum annuel de 52.000 €HT (Décision du 31 août 2017)

Acquisition de bordures pour l'aménagement de la rue Jean Blanchard - DMTP - 3.554,18 €HT (Décision du 4 septembre 2017)

Achat de livres de fiction pour la jeunesse hors BD et MANGAS - LIBRAIRIE DECITRE - Pas de montant minimum - Montant maximum 20.000 €HT (Décision du 6 septembre 2017)

Travaux de débroussaillage d'un terrain communal situé chemin des Vignes à Thonon - LEMAN ELAGAGE - 2.300 €HT (Décision du 11 septembre 2017)

Fourniture de balais centraux et latéraux pour les balayuses Scarab Major et Minor du service Environnement - OUEST VENDEE BALAIS - 2.160,10 €HT (Décision du 12 septembre 2017)

Acquisition de plaques de rue - SIGNAUX GIROD - 2.978,64 €HT (Décision du 12 septembre 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Fourniture regard béton et accessoires - Société SAMSE - 3.427,64 € HT (Décision du 12 septembre 2017)

Réalisation du Plan Corps de Rues Simplifiées - Société RANIBOW ETUDES TECHNIQUES ET INGENIERIE - 7.120,00 €HT (Décision du 14 septembre 2017)